

A l'attention de M BOUDIER,

COMMUNE DE LES BORDES MAIRIE LES BORDES 34 Rue de La Mairie 45460 LES BORDES

J'ai l'honneur de vous informer que notre collaborateur, ILIES KUHN, se présentera en vos locaux cités ci-dessous, le :

08/08/2025
à compter de 08:00

SALLE POLYVALENTE

45460 LES BORDES

Pour la réalisation des missions périodiques (ANNUELLE) :

- Vérification périodique des installations électriques permanentes Basse Tension effectuée dans le cadre des articles R. 4226-16 et R. 4226-17 du CdT
- Vérification des installations électriques et d'éclairage effectuée dans le cadre du règlement de sécurité des ERP



Sans préjudice des conditions de réalisation détaillées dans notre contrat, nous vous rappelons notamment :

- de nous mettre à disposition toute documentation nous permettant de connaître les installations (schémas, rapport de vérification initiale et/ou dernier rapport quadriennal si existants, descriptions des dernières modifications..).
- lors de chaque vérification, les coupures et essais des installations électriques sont obligatoires et à organiser avec nous. Vous devez faire procéder au démontage des plastrons, aux coupures et consignations par une personne habilitée et désignée pour cela. DEKRA décline toute responsabilité dans le cas d'une défaillance engendrée par ces coupures ou essais associés.

- Note importante :

Si ces coupures et essais n'ont pas été réalisés l'année précédente, nous vous rappelons que toutes mesures doivent être prises pour sa planification sans quoi la vérification serait incomplète et serait un manquement à vos obligations réglementaires.

- que vous devez faire procéder aux coupures et consignations par une personne habilitée et désignée pour cela. DEKRA décline toute responsabilité dans le cas d'une défaillance engendrée par ces coupures ou essais associés.



**La présente date de rendez-vous sera tacitement acceptée 7 jours avant
sauf demande contraire de votre part**



En cas de demande d'annulation au-delà de ce délai, des dispositions complémentaires prévues dans nos conditions générales d'intervention pourraient éventuellement s'appliquer.

Par ailleurs, nous vous remercions de bien vouloir prendre les dispositions qui permettront le bon déroulement de cette intervention, notamment :

- La communication des prescriptions particulières d'hygiène et de sécurité (décret D92-158 du 20 février 1992)
- La mise à disposition au fur et à mesure des matériels et des équipements nécessaires,
- La présence d'une personne compétente au sens de l'article R4511-9 du Code du travail, qui l'accompagnera, assurera la direction de l'intervention et prendra toutes les mesures nécessaires à son bon accomplissement

Nous vous prions d'agréer l'expression de nos sentiments distingués.

Le service Production
DEKRA Industrial SAS - AGENCE CENTRE
1185 rue De La Bergeresse 45160 OLIVET
Tél : 02.55.58.44.14
centre.fr@dekra.com